



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réouverture des pépinières

Question écrite n° 29523

Texte de la question

M. Didier Martin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur une possible réouverture des pépinières. Alors que les pépinières ont fermé leurs portes le 17 mars 2020, certains aménagements ont été proposés par étapes pour les jardineries et les grandes surfaces. Au début de la crise, seuls les rayons « nourriture pour animaux » ont été autorisés à poursuivre leur activité afin de permettre une pérennité dans l'alimentation des animaux d'élevage, de compagnie ou de loisir. Le 1er avril 2020, les semences et plants potagers ont été requalifiés en « produits de première nécessité » avant que ne soient rouverts l'ensemble des rayons des jardineries qui disposent d'un rayon animalerie le lundi 6 avril 2020. Or les pépinières semblent avoir été les grandes oubliées de cette reprise progressive de l'activité. Ne disposant pas de rayon « nourriture animale », elles n'ont pas pu rouvrir leurs rayons au public. En effet, sauf décision préfectorale, les pépiniéristes doivent se contenter d'un *drive*. Ces établissements présentent pourtant un certain nombre d'avantages sanitaires. En effet, les risques de contamination par le covid-19 sont moins importants dans ces commerces car l'exposition et la vente se font à l'air libre, contrairement aux jardineries et aux supermarchés, et leur fréquentation est moindre. L'enjeu d'une possible réouverture des pépinières est essentiel pour cette filière qui réalise normalement, à cette période de l'année, entre 60 % et 80 % de son chiffre d'affaires, et qui se retrouve actuellement confrontée à la concurrence, parfois jugée déloyale, des jardineries et grandes surfaces. Il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles les pépinières n'ont pas bénéficié d'une reprise progressive de l'activité et savoir si une réouverture rapide des établissements est envisagée.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, durant le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente, dans l'intérêt général des concitoyens. Dans ce contexte, la filière horticole a été confrontée à de fortes difficultés conjoncturelles, car elle réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel lors de cette période printanière. Le Gouvernement est particulièrement sensible à ses difficultés. Toutefois, les activités des horticulteurs et des pépiniéristes visant à fournir les professionnels comme l'agriculture ont pu continuer. En outre, parmi les solutions possibles pour la vente aux particuliers, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a veillé à ce que l'horticulteur ou le pépiniériste ait toute latitude pour utiliser une solution de livraison, de *drive*, de « click and pick », ou toute autre mode de commercialisation direct lui permettant, tout en respectant le guide des mesures sanitaires, de limiter le plus possible ses pertes. Par ailleurs, la réouverture des jardineries le 6 avril a redonné un débouché aux producteurs et le déconfinement amorcé le 11 mai doit maintenant permettre à la filière horticole de retrouver l'ensemble de ses activités et débouchés. Le Gouvernement est aux côtés de tous les chefs d'entreprise et tous les salariés dans cette période de crise liée au covid-19. Diverses mesures de soutien aux entreprises ont été mises en place pour toutes les filières et notamment la filière horticole dès le début de la crise (fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, report de cotisations sociales et d'impôts, chômage partiel...). Conscient des difficultés particulières de ces filières, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a obtenu que la Commission européenne active l'article 222 de

l'organisation commune des marchés qui ouvre, par dérogation aux règles du droit de la concurrence, la possibilité pour les organisations de producteurs et les interprofessions de prendre des décisions concertées pour contribuer à la stabilisation des marchés des fleurs. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation entend poursuivre ses efforts auprès de la Commission européenne en vue de compléter cette première réponse, afin qu'elle apporte un soutien financier européen aux entreprises horticolas durement impactées. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a également décidé d'apporter un soutien financier à la campagne de communication portée par l'interprofession Valhor pour promouvoir les produits et les savoir-faire des entreprises de cette filière auprès des consommateurs et relancer l'activité. Enfin, au niveau national et sans attendre la réponse de l'Union européenne, le Gouvernement a décidé d'ouvrir un dispositif d'indemnisation des pertes pour les producteurs à hauteur de 25 millions d'euros. Des exonérations de cotisations sociales sont également prévues pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises par la loi du 30 juillet 2020 des finances rectificatives pour 2020. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La crise du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique auquel il convient de faire face collectivement.

Données clés

Auteur : [M. Didier Martin](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29523

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3437

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5747